



## Injonction de payer d'un prêt à la consommation 13 ans après

Par **liliboopy**, le **11/05/2011** à **20:33**

Bonjour,

Mon mari a contracté un crédit à la consommation il y a 13 ans auprès d'un organisme de crédit. Nous sommes en couple depuis plus de 5 ans, et récemment nous avons commencé à recevoir des courriers d'une société de recouvrement de créances (toujours en courrier simple).

Mon problème est que je ne sais pas comment réagir. Nous n'avons plus aucun documents relatifs à ce prêt (je conserve tous mes documents 10 ans) et donc nous ne savons pas s'il y a eu un titre exécutoire.

Et aujourd'hui, nous avons reçu une injonction de payer avec requête à Monsieur le Président du Tribunal (je cite).

J'ai cru comprendre que le créancier avait cinq ans pour lancer de telles procédures mais qu'un titre exécutoire pouvait rendre la dette exigible jusqu'à trente ans.

Dois-je répondre par courrier RAR et demander copie d'un éventuel titre exécutoire ? Dois-je "faire la sourde oreille" ? Je vous avoue que dans tous les témoignages que j'ai pu lire sur divers forum je m'y perds.

Au final, peut-on dire qu'il y a forclusion ?

Vous remerciant par avance de votre réponse.